

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice 19 - présents 16 - votants 17

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Finances – Fiscalité directe 2026

N°20260217-12

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Il est rappelé au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Les taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à la présente,

VU l'article 1639 A du Code général des Impôts ;

VU les lois de finances ;

VU la revalorisation forfaitaire nationale des bases obligatoires fixée par la loi de finances ;

Vu la délibération n° 20230912-2 fixant la majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale ;

VU le budget primitif 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances du 9 février 2026 ;

VU l'avis du bureau municipal du 3 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **DECIDE** de fixer pour 2026 les taux d'imposition communaux (identiques aux taux de 2024 et 2025) comme suit :

❖ Taxe sur le foncier bâti :	46.65 %
❖ Taxe sur le foncier non bâti :	75.37 %
❖ Taxe d'habitation sur les résidences secondaires :	11.90%

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 19 février 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 23 FEV. 2026

Publié le : 23 FEV. 2026

